

Prière de prendre sur vous une attestation d'assurance responsabilité civile et une photocopie du carnet de vaccination.

Les chevaux doivent :

I - Provenir d'une exploitation indemne depuis au moins 30 jours de tout danger sanitaire de l'espèce concernée.

II - Remplir les conditions suivantes :

- 1) être en possession d'un certificat vétérinaire de bonne santé de moins de 10 jours), obligatoire pour accéder au site.
- 2) être identifiés individuellement conformément à la réglementation.
- 3) être accompagnés de leur passeport.
- 4) ne présenter aucun signe clinique de maladie.
- 5) être vacciné contre la Rhino Pneumonie.
- 6) être vaccinés contre la grippe équine :

En cas de primo-vaccination par une injection suivie d'un rappel pratiqué entre 3 semaines et 3 mois après la première. La validité de cette vaccination étant reconnue 30 jours après la deuxième injection,

En cas de vaccination de rappel depuis moins d'un an à compter de la date de validité de la précédente vaccination

Les chevaux venant de la communauté européenne doivent être accompagnés d'un certificat intracommunautaire signé par les autorités vétérinaires du pays d'origine. S'il s'agit de chevaux inscrits au Stud-Book, ils seront obligatoirement accompagnés d'un certificat vétérinaire établi par un vétérinaire reconnu par l'administration du pays d'origine.

Tous les chevaux devront être correctement identifiés : SIGNALEMENT ET PUCE ÉLECTRONIQUE pour tous les chevaux français, pour les chevaux originaires de la Communauté, ils seront identifiés selon les règles en vigueur dans leur pays d'origine.

Les bracelets donnent accès à la carrière, ils vous seront remis et fixés au poignet par un membre de l'organisation lors de votre arrivée. Seuls les cavaliers porteurs d'un bracelet seront autorisés à participer à la parade.